

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

/// O I N° 64 - 2

Portant création d'une taxe sur des appareils
Radiophoniques

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont
la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Il est créé, pour compter du 1er Janvier 1964, une
taxe annuelle sur les appareils radiophoniques dont le taux est
fixé à 500 francs par appareil détenu quelle qu'en soit la date
d'acquisition au cours de l'année.

ARTICLE 2.- Les payeurs et les percepteurs sont chargés de recou-
vrir directement cette taxe au vu d'un recensement qui sera ef-
fectué à la diligence des Sous-Préfets et des Chefs de circonscrip-
tion Urbaine pour ce qui est des appareils radiophoniques actuel-
lement en service.

ARTICLE 3.- Les commerçants, habilités à vendre des appareils radio-
phoniques, adresseront obligatoirement aux Sous-Préfets et aux Chefs
de circonscription Urbaine, dans la première quinzaine du mois sui-
vant, un état détaillé du modèle joint, donnant tous renseignements
sur les personnes qui auront fait l'acquisition d'un appareil radio-
phonique au cours du mois écoulé.

Ils verseront, dans le même délai, entre les mains du Comp-
table du lieu, le montant de la taxe correspondante qu'il retien-
dront sur l'acheteur au moment de la vente.

Ces versements seront appuyés d'un bordereau en trois
exemplaire, dont le modèle sera fixé ultérieurement.

ARTICLE 4.- Les recouvrements donneront lieu à l'é-
mission de récépissés par les Sous-Préfets et les Chefs de circonscriptions
de régularisation qui seront transmis trimestriellement
des Contributions Directes pour vérification, app-
rouvés par le Directeur des Finances et prise en charge par le Trésor
National.

ARTICLE 5.- Le produit de cette taxe sera versé au Budget National au titre des recettes des autres services.

ARTICLE 6.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à COTONOU, le 24 AVRIL 1964.

Par le Président de la République

Le Président du Conseil,
Chef du Gouvernement;

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

S.M. APITHY

Le Ministre des Finances
des Affaires Economiques
et du Plan ;

F. APLOGAN

AMPLIATIONS :

PR.....	4
PC.....	8
AND.....	8
CS.....	2
Ministères.....	9
CP.....	5
.....	4
.....	2
.....	2
.....	4
rce.....	4
S/Préfets.....	50
.....	1